



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0462

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (U.T.V.E.) Lyon Sud - Autorisation de signer un marché à la suite d'un appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0462**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (U.T.V.E.) Lyon Sud - Autorisation de signer un marché à la suite d'un appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché a pour objet l'accueil, le transport et la prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud.

Les mâchefers concernés par le présent marché sont :

- en cas de dépassement de la quantité de stockage autorisée de l'installation de maturation et d'élaboration (IME) supposée contractuellement les accueillir, une partie ou la totalité des mâchefers - valorisables ou non - en sortie d'usine : il s'agira d'une prestation de secours,
- à partir du mois d'avril 2016, les mâchefers situés sur l'IME et ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation au sens du 4 bis de l'article 266 nonies du code des douanes, c'est-à-dire les mâchefers ne respectant pas les seuils de lixiviation indiqués dans la réglementation après une période de maturation d'un an (mâchefers non valorisables).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Lyon Sud. Il s'agit d'un marché multi-attributaires.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi :

- l'offre de l'entreprise SITA LYON en titulaire n°1, pour une quantité maximum de 30 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 2 280 000 € HT (TGAP comprise),
- l'offre de l'entreprise COVED en titulaire n°2, pour une quantité maximum de 10 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 970 087 € HT (TGAP comprise),
- l'offre de l'entreprise ONYX ARA en titulaire n°3, pour une quantité maximum de 5 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 540 756 € HT (TGAP comprise).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Lyon Sud (marché multi-attributaires) et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- SITA LYON en titulaire n°1, pour une quantité maximum de 30 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 2 280 000 € HT (TGAP comprise),

- COVED en titulaire n°2, pour une quantité maximum de 10 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 970 087 € HT (TGAP comprise),

- ONYX ARA en titulaire n°3, pour une quantité maximum de 5 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 540 756 € HT (TGAP comprise).

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.